

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 25256

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 19**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Pour les assurés des régimes spéciaux cotisant sur une assiette majorée, la période de transition ne pourra excéder cinq ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il existe une différence entre les maîtres d'enseignement du privé et ceux du public au niveau de la retraite. À cotisations égales, leurs pensions ne sont pas égales.

Actuellement, le salaire d'un maître contractuel reste inférieur à celui d'un fonctionnaire de quelque 15 % en raison des cotisations de retraite.

Cet amendement propose alors de modifier l'article 19 afin de parvenir le plus rapidement possible à la convergence des taux de cotisation.